



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Bretagne

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau biodiversité risques  
Unité gestion des procédures environnementales

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 29 MARS 2024  
PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE ET DE SUSPENSION  
DU 2 JUIN 2022**

**Monsieur QUILY Emmanuel - La Touche Michelot - 56380 GUER**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.512-1 ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**VU** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 juin 2022 mettant en demeure monsieur QUILY Emmanuel, demeurant 18 Saint Conwoion - 35330 Comblessac, de :

- régulariser, sous un délai d'un mois, la situation administrative du site en informant l'inspection des installations classées de l'option retenue pour satisfaire à la mise en demeure :
  - x soit en déposant selon la rubrique 2510-1 un dossier de demande d'autorisation environnementale complet et recevable conformément à l'article R.181-13 ;
  - x soit en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du Code de l'environnement ;

**VU** le rapport du 20 mars 2024 de l'inspection des installations classées établi suite à la visite sur site le 6 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'inspecteur de l'environnement a constaté le 6 mars 2024 que :

- Monsieur QUILY Emmanuel a remis en état la parcelle située au lieu dit Touche Michelo 56380 Guer par remodelage du terrain ;
- les souches de bois et bois divers n'ont pas été enfouis mais entreposés au bord de la parcelle ;
- Monsieur QUILY Emmanuel a présenté les bordereaux de reprise de déchet pour les déchets non inertes.

**CONSIDÉRANT** dès lors que monsieur QUILY Emmanuel a régularisé sa situation administrative et respecte dorénavant l'ensemble des prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 2 juin 2022 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**L'arrêté préfectoral du 2 juin 2022** mettant en demeure monsieur QUILY Emmanuel, demeurant 18 Saint Conwoion - 35330 Comblessac, **est abrogé.**

### **ARTICLE 2**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification à monsieur QUILY Emmanuel.

### **ARTICLE 3 – Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 – Information des tiers**

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 5 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le

29 MARS 2024

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de Guer
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. QUILY Emmanuel - 18 Saint Conwoion - 35330 COMBLESSAC